Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 1 / 15

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: Form.700182 Rap.RAL 841 GL

Dénomination Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO

PROFONDO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Laque polyuréthanne brillant à deux composants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Riviera Couleurs
Adresse Av. Reller 32

Localité et Etat 1804 Corsier-sur-Vevey (VD)

FR

Tél. O21/9227948

Fax

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info@riviera-couleurs.ch

Adresse du Responsable: Riviera Couleurs

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Bambino Gesù Roma 0668593726, Foggia 0881732326, A.Cardarelli Napoli

0817472870, Umberto I Roma 0649978000, A.Gemelli Roma 063054343, Careggi Firenze 0557947819, Pavia 038224444, Niguarda Ca' Granda Milano 0266101029,

Papa Giovanni XXII Bergamo 800883300

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

exposition répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

exposition unique, catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement: Attention

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 2 / 15

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser fluides schimogènes pour l'extinction.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

miscela di reazione di etilbenzene, m-xilene e p-xilene

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 30 ≤ x < 50 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7 INDEX 601-022-00-9 N° Reg. 01-2119488216-32

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 $5 \le x < 9$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1 N° Reg. 01-2119485493-29

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 $1 \le x < 5$ Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7 N° Reg. 01-2119475791-29

Urea-isobutyraldehyde-formaldehyde resin

CAS 28931-47-7 $1 \le x < 5$ Aquatic Chronic 4 H413

CE INDEX

miscela di reazione di etilbenzene, m-xilene e p-xilene

CAS 1 ≤ x < 5 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 905-562-9

INDEX

N° Reg. 01-2119555267-33

SULPHATE DE BARIUM

CAS 7727-43-7 $0 \le x < 0.5$ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions co

mmunautaires.

CE 231-784-4

INDEX

N° Reg. 01-2119491274-35

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 3 / 15

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 4 / 15

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle .../>>

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2004/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 5 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

ΕU OEL EU Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2017

			Х	YLENE (MELA	NGE D'ISOME	RES)			
aleur limite de s		T14/4/01		0751 //-					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
TLV	BGR	221		442		PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100				
AK	HUN	221		442		PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
OEL	NLD	210		442		PEAU			
NDS	POL	100							
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
oncentration pr	évue sans e	effet sur l'er	vironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	douce					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	de mer					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour se	édiments en	eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référ							12,46	mg/kg	
Valeur de référ				tent			0,327	mg/l	
Valeur de référ							6,58	mg/l	
Valeur de référ							2,31	mg/kg	
anté – Niveau d							_,		
			nsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
. 510 4 0/1001111	aigi			chroniques	chroniques	aigus	aigus		chroniques
Inhalation	174			0	14,8	289	289	0	77
maaaaa	mg.		ı/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc
Dermigue	mg.	1110	,,,,,,	0	108	mg/mc	mg/mc	0	180
Dominque				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 6 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

				ACETATE	DE N-BUTYLE					
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h	1	STEL/15r	min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH			50		150					
TLV-ACGIH			50		150					
TLV	BGR	710		950						
TLV-ACGIH			50		150					
AGW	DEU	300	62	600	124					
VLA	ESP	724	150	965	200					
VLEP	FRA	710	150	940	200					
WEL	GBR	724	150	966	200					
AK	HUN	950		950						
OEL	NLD	150								
NDS	POL	200		950						
TLV	ROU	715	150	950	200					
NPHV	SVK	480	100	960						
MV	SVN	480	100	480	100					
TLV-ACGIH	TLV-ACGIH 50				150					
Concentration pro	évue sans e	effet sur l'e	environnemer	nt - PNEC						
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,18	mg/l		
Valeur de référe	ence en eau	de mer					0,018	mg/l		
Valeur de référe							0,981	mg/kg		
Valeur de référe							0,0981	mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP							35,6	mg/l		
Valeur de référe							0,0903	mg/kg		
Valeur de référe	ence pour l'a	itmosphère	;				0,36	mg/l		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
Effets sur les consommateurs						Effets sur les tra	availleurs			
Voie d'exposition	on Loc		ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigı		igus	chroniques	chroniques	aigus	aigus		chroniques	
Inhalation	859	,	59,7	102,34	102,34	960	960	480	480	
	mg/	/m3 m	ng/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	

			ACETA	ΓE DE 2-METH	IOXY-1-M	ETHYLETHYLE	
Valeur limite d	le seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	
TLV	BGR	275		550		PEAU	
AGW	DEU	270	50	270	50		
MAK	DEU	270	50	270	50		
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU	
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU	
WEL	GBR	274	50	548	100		
AK	HUN	275		550			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU	
OEL	NLD	550					
NDS	POL	260		520			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU	
NPHV	SVK	275	50	550		PEAU	
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 7 / 15

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

				SUI PHATE	DE BARIUM						
Valeur limite de seuil											
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	nin						
1,700	Olui	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
OEL	EU	0,5	PP		PP						
OEL	EU	0,5									
OEL	EU	0,5									
TLV-ACGIH		5									
TLV-ACGIH		5									
TLV	BGR	10									
TLV-ACGIH		5									
MAK	DEU	1,5				RESPIR					
VLA	ESP	10									
WEL	GBR	4									
VLEP	ITA	0,5									
OEL	EU	0,5									
TLV-ACGIH		5									
Concentration pro	évue sans e	fet sur l'en	vironnement	- PNEC							
Valeur de référe							227,8	μgr/l			
Valeur de référe	ence pour sé	diments en e	eau douce				792,7	mg/kg			
Valeur de référe	ence pour les	microorgan	nismes STP				50,1	mg/l			
Valeur de référe	ence pour la	catégorie te	rrestre				207,7	mg/kg			
Santé - Niveau de	érivé sans e	fet - DNEL	/ DMEL								
	Effe	s sur les co	nsommateurs			Effets sur les tra	vailleurs				
Voie d'exposition	on Loca	aux Sys	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigu	s aigı	us	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques		
Orale		-		0	13000	-	-	•			
				mg/kg	mg/kg						
Inhalation				0	10			0	10		
				mg/mc	mg/mc			mg/mc	mg/mc		

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 8 / 15

la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide visqueux

Couleur Liquide visqueux mat de la couleur indiqueé

Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible

pH n.a

Point de fusion ou de congélation
Pas disponible
Point initial d'ébullition
Pas disponible
Intervalle d'ébullition
Pas disponible
Pas disponible
Pas disponible

Point d'éclair $23 \le T \le 60$ °C

Vitesse d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite infer.d'inflammab. Pas disponible Limite super.d'inflammab. Pas disponible Limite infer.d'explosion Pas disponible Limite super.d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de la vapeur Pas disponible

Densité relative 1,00

Solubilité Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible

Viscosité >20,5 mm2/sec (40°C)

Propriétés explosives Pas disponible Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 54,48 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 45,52 % - 455,17 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Form,700182 Rap,RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 9 / 15

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 10 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Or.)
 > 6400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 21,1 mg/l/4h Rat

miscela di reazione di etilbenzene,m-xilene e p-xilene

LD50 (Der) 2743 mg/kg LC50 (Inh) 27 mg/l

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 11 / 15

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales magna EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 675 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

miscela di reazione di etilbenzene,m-xilene e p-xilene

LC50 - Poissons < 10 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 12 / 15

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT IMDG: PAINT IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 13 / 15

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-E, <u>S-E</u> Quantités Limitées: 5 L

IATA: Quantité maximale: 220 L

Cargo: Quantitè maximale: 220 L Mode d'emballage: 366
Pass.: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 355

Instructions particulières: A3, A72, A192

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 4 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4

H226
H312
H32
H332
Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif par contact cutané.
Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019 Page n. 14 / 15

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Form.700182 Rap.RAL 841 GL - Tinta RAL 9005 NERO PROFONDO A22-820/T SMALTO PUR EXTRA NERO PROFONDO

Revision n.1 du 08/05/2019 Imprimè le 08/05/2019

Page n. 15 / 15

FR

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. @ EPY 9.6.6 - SDS 1004.9